



Protocole d'entente sur l'exploitation des routes optiques

entre
CANARIE inc. (« CANARIE »)
et
[«Org»] (« l'Utilisateur »)

Le protocole que voici a pour but de préciser les responsabilités de chacun et d'établir les attentes fondamentales concernant l'usage exclusif, par l'Utilisateur, des routes optiques fournies par CANARIE et décrites à l'annexe A, telles que modifiées de temps à autre (les « routes optiques »).

1. Parties

Utilisateur. Ce terme désigne «Org», «dept» «Address_1» «Address_2», «City», «Prov», «Pcode», «Country»

Activités. L'Utilisateur [fait ceci et qu'et brièvement explique comme usage de Rapports CANARIE et, si applicable, routes optiques, aides].

CANARIE est un organisme sans but lucratif financé par le gouvernement du Canada pour promouvoir la recherche scientifique, la coopération en éducation et l'innovation sur réseau.

Réseau CANARIE. Réseau de pointe conçu, implanté et exploité par CANARIE afin de faciliter la recherche scientifique, la coopération en éducation et l'innovation sur réseau.

2. Conditions

Matériel de connexion. L'Utilisateur installera, exploitera et gardera en bon état le matériel et les logiciels nécessaires pour accéder aux routes optiques dans ses installations et en assumera les frais. CANARIE ne fournira aucun équipement ni logiciel à l'Utilisateur en vertu du présent protocole.

Restrictions. Les routes optiques seront exploitées conformément à la nétiquette de CANARIE décrite sur le site <http://www.canarie.ca/>, telle que modifiée de temps à autre.

Interruption d'une route optique. CANARIE déploie tous les efforts raisonnables pour maintenir son réseau en bon état. L'organisme n'assume cependant aucune responsabilité advenant l'interruption d'une route optique. En pareil cas, CANARIE prêtera son concours à l'Utilisateur afin de rectifier la situation dans les plus brefs délais. Les coordonnées du centre d'exploitation de CANARIE figurent sur le site <http://www.canarie.ca/>.

Rapports. L'Utilisateur convient que CANARIE est tenu de remettre des rapports et de rendre des comptes à son conseil d'administration ainsi qu'à Industrie Canada. Il accepte donc de lui fournir les renseignements et les rapports dont il pourrait avoir besoin sur les activités autorisées par les routes optiques ainsi que sur les résultats de ces activités. On trouvera les consignes relatives à la présentation des rapports en question sur le site <http://www.canarie.ca/>.

Communications. L'Utilisateur accepte de reconnaître la contribution de CANARIE de la manière appropriée dans les médias et dans documentation utilisée pour les communications.

3. Description et conditions

Description. L'Utilisateur recevra la description et le diagramme des routes optiques dans un avis lui signalant leur établissement ou pourra se les procurer en ligne.

Durée. La durée des routes optiques sera de [REDACTED] semaines. L'annexe A indique quand la connexion devrait s'établir et prendre fin. Il est possible de prolonger la durée des routes optiques en complétant la demande disponible sur le site <http://www.canarie.ca/> et en la retournant à CANARIE.

Coût. CANARIE procurera les routes optiques à l'Utilisateur au coût de [REDACTED] \$.

Droit de priorité. CANARIE se réserve le droit de se réappropriier les routes optiques ou d'en réduire le débit, voire de facturer à l'Utilisateur leur coût de remplacement estimatif indiqué à l'annexe A après un préavis raisonnable, pour les motifs que voici :

- la route optique est inactive ou n'est pas exploitée à sa pleine capacité;
- la demande de routes optiques dépasse la capacité existante sur un tronçon du réseau CANARIE à un moment quelconque.

Les parties acceptent le protocole et le signent ce [REDACTED]^e jour de [REDACTED] 2010.

X _____

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

X _____

Jim Roche

Président et chef de direction

CANARIE inc.

Annexe A – Les routes optiques

Route optique	Date prévue d'implantation	Date prévue de débranchement *	Coût de remplacement estimatif **
«Project_ID»	«Start__Date»	«End__Date»	«Capacity_replacement_cost»

* Les routes optiques doivent être renouvelées chaque année.

** Le coût de remplacement estimatif du service mentionné n'inclut pas les taxes applicables